

VOTE	
QUORUM : 201	
Nombre de délégués :	600
Votants :	243
Pour :	222
Abstentions :	19
Contre :	2

<p style="text-align: center;">COMITE SYNDICAL</p> <p style="text-align: center;">du SIED 70 du 7 avril 2022</p> <p style="text-align: center;">Date de convocation : 18 mars 2022</p>
--

DELIBERATION N° 23

OBJET : Création d'un poste de responsable de service Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales (cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs territoriaux)

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Monsieur le Président indique que le développement du syndicat et la multiplication des prestations proposées induisent un accroissement des besoins tant quantitatifs que qualitatifs sur le plan financier et budgétaire (augmentation du nombre de budgets, accroissement du nombre de titres et de mandats, multiplicité et complexité des interventions financières (participation SEM, SAS, contrôle financier du concessionnaire, suivi de l'état de l'actif, ...) et nécessite une montée en compétence du syndicat dans ce domaine au-delà des 2 agents de catégorie C actuellement affectés à ces tâches.

Ainsi, il propose donc de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe) ou des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe) à temps complet à partir du 15 avril 2022, afin de prendre en charge le service Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et d'autoriser le cas échéant le recrutement de contractuel, de niveau BTS ou DUT minimum, dans la limite d'un traitement indiciaire plafonné à l'indice maximum de la grille indiciaire d'attaché principal avec le régime indemnitaire identique à celui d'un rédacteur territorial et, de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE**, de créer, à compter du 15 avril 2022, un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (attaché, attaché principal, attaché hors classe) ou des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe) à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président.
- 2) **AUTORISE**, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public, de niveau BTS ou DUT minimum, pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable d'une période de 3 ans, en application de l'article L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique dans la limite d'un traitement indiciaire compris entre l'indice brut 372/indice majoré 343 et l'indice brut 1015/indice majoré 821 pour tenir compte de ses compétences, avec un régime indemnitaire identique à celui d'un rédacteur territorial.
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- 4) **CHARGE** Monsieur le Président du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
- 6) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Pour extrait conforme
Le Président,*

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com